



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Politique d'action sociale interministérielle
Grille d'attribution des places en crèche

Thème	Critères pris en compte dans la décision	Points
Ressources / situation professionnelle	Revenus selon le quotient familial de la CAF	QF supérieur à 1000 = 0 point QF inférieur à 1000 = 5 points QF inférieur à 800 = 10 points QF inférieur à 650 = 15 points QF inférieur à 500 = 20 points
	Mutation professionnelle	10
Structure familiale	Famille monoparentale	20
	Nombre d'enfants à charge (dans la limite de 25 points)	5 par enfant
	Naissances multiples	15
	Parent, sœur, frère en situation de handicap	20
	Célibat géographique	10
Mode de garde : besoins et contraintes	Frère ou sœur déjà dans la crèche ou demande pour plusieurs enfants (hors jumeaux)	10
	Enfant en situation de handicap	25
	Perte subite du mode de garde	15
Horaires atypiques <i>Uniquement pour les crèches proposant des horaires d'ouverture adaptées</i>	Contraintes horaires liées à l'activité professionnelle impliquant une demande de garde à des horaires atypiques	20

* Une procédure *ad hoc* peut être mise en place pour répondre aux situations d'urgence rencontrées par les agents de l'État.

* La grille peut faire l'objet de modifications pour tenir compte de spécificités régionales après avis de la DGAFF.